

SANEER

25 avril 2013

Transfert de gestion - Audience bilatérale du 15 mars 2013 avec Monsieur Didier Lallement Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Statut et position administrative

Concernant l'intégration du corps des IPCSR dans le NES, nous souhaitons savoir où en est le dossier.

Monsieur Aubry nous confirme que le projet de texte est au niveau du Conseil d'État et qu'une première séance a déjà eu lieu. Le décret doit ensuite être présenté à la signature des différents ministres puis il faut compter quatre bonnes semaines, selon le Secrétaire Général avant sa publication.

Une date a-t-elle été fixée pour le transfert au ministère de l'intérieur ?

Le décret d'intégration dans le NES devrait être publié vers fin avril début mai, il restera à la DRH du MEDDE de rédiger les arrêtés de reclassement. C'est un préalable au transfert que souligne le SG du ministère de l'intérieur. M. Lallement estime que fin juin ce travail administratif devrait être terminé et envisage un transfert pour le début ou durant l'été.

En ce qui concerne la DSCR, il reste à régler le problème du bureau AI4 que le ministère de l'écologie a souhaité « garder ». Ce bureau s'occupe de la signalisation sur les routes (horizontale, verticale, jalonnement et équipements de la route), plusieurs ministères sont concernés et malgré une première réunion en décembre 2012, rien n'est décidé. Malgré tout, des négociations sont en cours et la décision sera tranchée d'ici avril.

Concernant la position administrative des agents placés en DRIEA (BER 75, 92, 93 et 94) et ceux des DEAL (outre-mer), qui sont des structures appartenant au ministère de l'écologie, M. Aubry nous annonce que la question a été évoquée lors de la réunion au Conseil d'État, les IPCSR et DPCSR affectés dans ces services, le resteront.

A la question de savoir s'ils seront placés en PNA, le SANEER y est totalement opposé, la DRH du MI est claire, c'est non.

Paris, le 15 mars 2013 Il est possible d'affecter des IPCSR dans des structures n'ayant pas un caractère interministériel ou n'appartenant pas au ministère de l'intérieur car le statut du corps prévoit une affectation dans tout service ayant des « missions relevant du ministre en charge de la sécurité routière ». Cela est le cas de la DRIEA et des DEAL.

Pour le SANEER, c'est une bonne chose car en PNA le ministère d'affectation d'un agent (l'employeur) n'est pas obligé d'appliquer les éventuelles augmentations indemnitaires que le ministère d'appartenance de l'agent décide... Le problème existe actuellement pour des agents du MEDDE affectés au ministère de la culture.

Indemnitaire

Le SANEER a rappelé que le régime indemnitaire des IPCSR est composé de 2 primes, la Prime de Service et de Rendement (PSR), prime fixe par grade et l'Indemnité de Sujétion Particulière (ISP) qui sont actuellement versées à leur taux maximum (au regard du plafond réglementaire). Concernant l'ISP la marge d'augmentation pour les agents qui bénéficient du coefficient de 1,10 (le maximum) est de 7 €. Très concrètement, il n'y a plus de marge d'évolution au regard des plafonds réglementaires.

Lors de la réunion du Groupe de travail sécurité routière sur l'indemnitaire, la DRH du MEDDE a proposé de construire un régime indemnitaire unique comprenant une part liée au grade sur le modèle de la PSR actuelle et une part liée aux responsabilités, aux sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et à la procédure d'évaluation individuelle sur le modèle de l'ISP actuelle. Une première réflexion conduirait à proposer des plafonds

réglementaires proches de 8000 €, selon la classe (actuellement de 5774 € à 7098 €). Ce nouveau régime indemnitaire ne devrait pas être efficient avant 2014 et en tous les cas pas avant la date du transfert.

En attendant, quelles solutions envisage le MI pour la revalorisation des primes des IPCSR pour 2013 ? Une année blanche n'est pas envisageable.

M. Lallement nous informe que le MEDDE a transféré le budget du BOP 217 titre II, "dépense de personnel", correspondant aux DPCSR et IPCSR, vers le BOP 207, "Sécurité et Circulation Routière" sans tenir compte d'une éventuelle revalorisation des régimes indemnitaires alors qu'il a prévu pour ses agents une enveloppe de 18 millions d'euros au titre de la revalorisation pour 2013.

Pour l'UNSA-SANEER, la situation des IPCSR est grave. Leur régime indemnitaire est le plus faible des corps de catégorie B. Ils n'ont pas encore intégré le NES et n'auront pas de revalorisation de leur régime indemnitaire en 2013 ! Cela fait beaucoup de points négatifs face à l'investissement des agents dans la mise en œuvre des nouvelles épreuves moto, du groupe lourd et des nouveaux outils informatiques.

M. Lallement nous affirme que son sentiment est que le MEDDE a fait preuve d'une réelle mauvaise foi dans le cadre du transfert des crédits du Titre 2 et nous informe que cela sera rediscuté sous l'arbitrage de Matignon. C'est seulement à l'issue de cet arbitrage qu'une revalorisation pourra éventuellement être envisagée.

Le Secrétaire Général nous affirme qu'il communiquera sur la suite de ce dossier.

Communication

Le sentiment d'appartenance à un ministère passe aussi par les outils de communication. Comment les IPCSR pourront-ils avoir accès à l'information du ministère de l'intérieur en étant positionnés en DDI ? Pourront-ils avoir accès à l'intranet du MI, à la messagerie ? La plupart étant loin de tous bureaux éducation routière, vont-ils avoir accès à la messagerie via internet et le cas échéant à l'extranet du ministère ? A titre d'exemple de difficulté, nous évoquons les problèmes que nous rencontrons pour identifier nos interlocuteurs de la DSCR depuis que le MEDDE a supprimé la DSCR de l'arborescence de la messagerie Mélanie.

M. Aubry a répondu que le ministère de l'intérieur a un nombre important d'agents affectés en DDI et qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour mettre en place les outils de communication du MI auprès des IPCSR.

CAP

Le MI s'est engagé à ce que les CAP des IPCSR et DPCSR restent nationales avec 3 cycles de mobilité et dans leur composition actuelle, le SANEER s'en félicite.

Les CAP d'avril auront lieu sous l'égide du MEDDE. Qu'en est-il de celles programmées en juillet ?

Cela dépendra de la date effective du transfert de gestion.

Le SANEER fait remarquer qu'actuellement la CAP des IPCSR est conjointe à la CCP des contractuels de l'ex-SNEPC. Ces derniers, puisqu'ils sont peu nombreux, ne sont pas transférés au MI. Nous voulons savoir comment techniquement ces deux instances pourront malgré tout avoir lieu en même temps puisque les postes sont accessibles aux IPCSR comme aux agents de l'Ex-SNEPC.

M. Aubry suggère la mise en place d'une articulation entre les ministères pour faire du « sur mesure ».

SANEER

Social

Quel avenir pour le CAES ? Son existence semble compromise. En effet, lors des réunions du groupe de travail sur ce sujet, il nous a été précisé que la politique d'action sociale doit bénéficier à l'ensemble des agents et pas seulement à une population.

M. Péchenard précise que le financement du CAES est reconduit pour 2013 même s'il avait, dans un premier temps, envisagé de réduire son financement. C'est suite à l'intervention de Messieurs Prévost et Ginéfri que la subvention d'un montant de 122 000 euros, au titre de l'année 2013, a été reconduite, ce malgré la réduction de 17 % du Budget (BOP) 207.

En revanche pour 2014, aucune garantie de reconduction n'est apportée par le Délégué.

Partant du principe que l'action sociale est propre à chaque ministère, les IPCSR affectés en DDT ou au sein d'une structure du MEDDE bénéficieront-ils des prestations des CLAS (Comité Local d'Action Sociale) de ces administrations ou dépendront-ils des CLAS des préfectures ?

M. Aubry confirme que les prestations offertes par les CLAS des DDI ne seront plus accessibles aux IPCSR après le transfert. Ils bénéficieront de ceux des préfectures.

Le SANEER a rappelé la problématique des IPCSR qui doivent établir un prévisionnel de travail M+2. Il faudra que les CLAS des préfectures intègrent ce mode de fonctionnement, sinon le risque est que les IPCSR ne puissent pas bénéficier de certaines prestations (à titre d'exemple l'arbre de Noël). Se pose aussi le problème de la mise en place des moyens de communication pour transmettre les informations aux IPCSR.

M. Lallement demande à la DRH d'expertiser cette question.

Respect de la durée du temps de travail

Le SANEER constate que la mise en place des épreuves des nouvelles catégories de permis, en mode dégradé dû au retard de FAETON, est lourde de conséquences pour les IPCSR. Ces agents sont confrontés à de nombreux incidents tant lors des épreuves théoriques générales (ETG - code de la route) que lors des examens pratiques motocyclettes et du groupe-lourd. Ces incidents sont dus à des défaillances techniques rendant impossible la réalisation normale des épreuves du code de la route mais aussi à une insuffisance de formation des agents et d'une mauvaise appréciation des durées d'examens s'agissant des nouvelles épreuves pratiques. Cela est particulièrement flagrant pour les épreuves hors circulation moto et CE.

Pour mémoire, la durée normale d'une journée de travail d'un IPCSR est de 7 h 42.

La multiplication des incidents techniques et la complexité de mise en œuvre des nouvelles procédures d'évaluation motocycles et poids-lourds génèrent de fréquents dépassements du temps de travail des agents, certaines journées ayant atteint les 9 heures de travail, d'autres étant effectuées sans pause méridienne.

Ces dépassements ne sont pas acceptables et l'octroi de jours de congés supplémentaires à titre de compensation ne saurait devenir la règle.

Lors de la première réunion du comité de suivi de la réforme, qui s'est déroulée le 19 février dernier, malgré un constat partagé par l'ensemble des syndicats, en accord sur les dysfonctionnements constatés, et non démentis par le sous-directeur ER, aucune mesure visant à permettre de les résoudre ne nous a été proposée par la DSCR.

A ce jour devant l'impossibilité dans laquelle se trouvent les agents d'exercer sereinement leurs fonctions, nous vous demandons de prendre toutes mesures permettant le respect de la durée journalière du temps de travail. A cette fin, le SANEER vous

propose d'individualiser les examens pour les épreuves hors circulation.

Cette modalité permettrait de respecter le temps de travail journalier des IPCSR. Les candidats non examinés faute de temps pourraient se voir attribuer une place en fin de mois lors de sessions de rattrapage à l'instar de ce qui est pratiqué pour les examens professionnels.

En ce qui concerne l'individualisation des examens « plateau », M. Péchenard rejette notre demande et nous déclare qu'au contraire, d'après lui, il faudrait une organisation collective de ce type d'examen afin d'optimiser ceux-ci !!!

Un comble ! Le SANEER a rappelé que dans le premier projet de réforme des épreuves motocyclettes, la DSCR avait prévu une organisation collective des examens HC pour cette catégorie. Puis contre l'avis du SANEER avait abandonné cette modalité d'examen. Seule une organisation collective séparant les circulations des plateaux, et une interrogation écrite collective en début d'épreuve pouvaient permettre de réaliser un plateau moto en 15 minutes.

Pour les représentants de la DSCR, le problème est dû au retard de FAETON. M. Ginéfri souligne que la DSCR a envoyé deux DPPCSR sur le terrain pour identifier et quantifier les éventuels dysfonctionnements et difficultés engendrés par la réforme.

Le SANEER rétorque que les premières remontées des collègues "audités" sont très négatives. En effet pour que les séances d'ETG restent dans le temps imparti, un des DPPCSR de la DSCR a pris en charge plusieurs tâches devant être effectuées par l'IPCSR... Vérifications des dossiers 02, de l'identité des candidats et participé au rangement de la salle et du matériel.. tout cela fausse l'audit sur le temps de travail journalier !!!

Le SANEER considère dès à présent, cet audit non valable.

Concernant une éventuelle compensation du dépassement du temps de travail, M. Péchenard affirme que FAETON devrait être opérationnel comme prévu en septembre prochain et qu'il dédommagerait les IPCSR par 3 jours de congés supplémentaires pour la mise en place en mode dégradé de la réforme pendant 8 mois (de mi-janvier à septembre).

Recrutement IPCSR

Le SANEER constate que le nombre de places offertes aux concours externe et interne de recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ouverts au titre de l'année 2013 est de 31. Ce chiffre nous semble insuffisant au vu du nombre d'IPCSR ayant fait le choix, récemment (CAP du mois de mars), de bénéficier d'un détachement dans les corps des SACDD et des TSDD ou placé en PNA sur des missions de sécurité routière au sein des DDI. Soit 11 IPCSR (3 chez les TS et 8 chez les SA dont 2 en PNA) qui nous quittent. L'arrêté fixant le nombre de places offertes aux concours est daté du 27 février 2013 et ne tient pas compte de ces départs représentant un tiers du recrutement, ce qui est très important et nous prédit de sérieuses difficultés à venir. Le SANEER vous demande un recrutement supplémentaire pour l'année 2013.

Messieurs Lallement et Péchenard déclarent que le recrutement par concours des IPCSR et DPCSR en 2013 n'a pas été financé par le MEDDE alors que c'est le ministère de l'écologie qui a publié le 9 octobre 2012, l'arrêté autorisant le recrutement par concours d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière !

Le Délégué a dû gager 3,8 millions d'euros du programme 207 pour financer le titre II (dépense de personnel) lié au recrutement des 31 IPCSR et 6 DPCSR des promotions 2013. Cette somme était destinée à la campagne de prévention routière du 2ème semestre ! Le Secrétaire Général du MI précise que sans cette mesure, il aurait fallu annuler les recrutements. Sur ce sujet aussi, un arbitrage de Matignon a été demandé par le ministère de l'intérieur.